



Wikimedia Commons.

Chères consœurs, chers confrères,

Depuis mai dernier notre profession a connu une réelle avancée grâce à la loi RIST permettant aux pédicures-podologues de prescrire en 1ère intention des orthèses plantaires sauf avis contraire du médecin traitant et de procéder directement à la gradation du risque podologique des patients diabétiques (un compte-rendu est adressé au médecin traitant et reporté dans le dossier médical partagé du patient). Ce changement majeur contribuera à une simplification du parcours du soins des patients, à l'amélioration de leur prise en charge, à libérer du temps médical et à mettre en avant l'exercice coordonné.

Une autre actualité pour la profession : notre identité visuelle unique et spécifique aux pédicures-podologues. Une uniformité visuelle pour une meilleure visibilité auprès du grand public. Chaque pédicure-podologue est libre de l'utiliser ou non mais dans tous les cas elle est la seule autorisée et ne doit pas être confondue avec le logotype de l'Ordre national dont l'usage est strictement réservé à l'institution. N'hésitez pas à consulter le règlement d'usage et les recommandations en ligne sur le site de l'Ordre www.onpp.fr.

Enfin, un autre sujet fait également l'actualité, la santé des professionnels de santé avec la parution le 9 octobre dernier d'un rapport remis à Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé. La surcharge de travail, les faits de violence des patients à l'encontre des praticiens sont de plus en plus nombreux et engendrent un réel mal être qui ne doit pas devenir une fatalité. Ce rapport est la continuité d'une prise de conscience depuis la crise COVID, que les professionnels de santé vont mal et qu'il est temps de mettre en place des solutions concrètes. Ce malaise nous le constatons tous les jours en Bourgogne-Franche-Comté, vous êtes nombreux à nous appeler et nous solliciter pour vous accompagner dans ce quotidien où le sentiment d'insécurité grandit. Pour ceux qui souhaitent échanger sur ce sujet, nous organisons une rencontre le vendredi 19 janvier 2024 à Beaune (21200). Cette rencontre sera aussi l'occasion de parler des élections à venir pour le renouvellement de la moitié des membres du Conseil Régional de l'Ordre des pédicures-podologues de Bourgogne-Franche-Comté et des visites confraternelles qui se poursuivent. Venez partager ce moment avec nous et poser vos questions à vos élus qui partageront avec plaisir leur expérience au sein d'une institution en perpétuel mouvement.

Très fraternellement,

Marie TILLAY

Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des pédicures-podologues
de Bourgogne-Franche-Comté

1 **Éditorial**

2 **Les patients concernés par le tiers payant / Budget prévisionnel 2023 / Bilan 2022 / Invitation à une réunion d'information**

3 **Accroître sa visibilité vers le public**

4 **Stérilisation**

5 **La traçabilité de la stérilisation**

6 **Mouvements du tableau / MOTS**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

9 avenue de la Résistance
89000 AUXERRE

Tél: 03.86.18.92.95

contact@bourgogne-franche-
comte.cropp.fr

Permanences téléphoniques

Lundi, mercredi, vendredi

9 h > 17 h 30

Mardi, jeudi

9 h > 13 h et 14 h > 17 h

Editeur: CROPP

Bourgogne-Franche-Comté

Directrice de publication:

Marie TILLAY

Rédacteurs:

Nathalie ASDRUBAL,

Marie TILLAY

Coordination : Sylvie RASSE, Elodie

MILLIQUET-MARANDON

Tirage: 10 exemplaires

Diffusion courriel/en ligne

Dépôt légal: Décembre 2023

N° ISSN: 2645-9264

LES PATIENTS CONCERNÉS PAR LE TIERS PAYANT

Le tiers payant est-il obligatoire pour les patients en exonération maternité ou ALD ?

Oui, depuis le 1^{er} janvier 2017, le tiers payant est devenu un droit lorsqu'il s'agit de soins pris en charge à l'occasion d'une maternité et de soins exonérés du ticket modérateur dans le cadre d'une affection de longue durée (ALD). C'est donc une obligation pour le médecin dans ces cas-là. Pour bénéficier de ce droit, le patient doit présenter sa carte Vitale et accepter les génériques chez les pharmaciens.

Les femmes enceintes peuvent profiter de la dispense d'avance de frais sur la totalité de leurs dépenses de santé entre le 1^{er} jour du 6^e mois de leur grossesse et jusqu'au 12^e jour après l'accouchement.

Attention : Ce droit s'applique également pour tous les examens obligatoires liés à la grossesse et à la naissance (par exemple, les consultations prénatales), qu'ils concernent la mère ou le père (ex. : examen du futur père), et ainsi que pour les examens obligatoires de suivi du développement et de la croissance de l'enfant, qui sont réalisés régulièrement jusqu'à l'âge de 6 ans.

> Pour en savoir plus sur la prise en charge de la maternité

Pour les soins en rapport avec l'affection de longue durée, les personnes en ALD n'ont plus à faire l'avance des frais chez les professionnels de santé et à l'hôpital.

Attention : Les autres dépenses de soins ne sont pas concernées par cette obligation.

Source : www.ameli.fr

Budget prévisionnel 2023

	En euros
Subventions reçues	122 000
Facturation ONPP - CROPP	18 000
TOTAL ENCAISEMENTS	114 760
Achats ONPP - CROPP	280
Électricité et gaz	1 950
Fournitures d'entretien et petits & équipements	1 500
Fournitures de bureau	500
Locations immobilières + Charges locatives	7 380
Locations diverses	1 500
Entretien et réparations	750
Maintenance + Documentations et abonnements	0
Indemnités élus	25 000
Personnels détachés par l'ONPP	75 000
Rémunérations intermédiaires honoraires	1 300
Publications	0
Divers	200
Déplacements SNCF + voiture péage hôtel	9 000
Missions réceptions restaurants	3 000
Frais postaux	700
Téléphonie	1 000
TOTAL AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	129 060
Taxes foncières, habitation, ordures ménagères	1 500
TOTAL IMPOTS ET TAXES	1 500
Dotations aux amortissements	90
TOTAL PROVISIONS	90
Charges exceptionnelles	380
Produits exceptionnels	750
Impôts sur les sociétés	0
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	370
RESULTAT	9 350

Bilan 2022

	En euros
Achats marchandises	147
Autres charges externes	98 005
Impôts, taxes et versements assimilés	893
Dotations aux amortissements	86
Charges exceptionnelles	356
TOTAL CHARGES	99 487
Subventions ONPP	92 137
RESULTAT	- 7 350

INVITATION À UNE RÉUNION D'INFORMATION

Nous avons le plaisir de vous convier à une réunion d'information le vendredi 19 janvier 2024 à la Maison de santé de Beaune (21 200), 5 rue du Régiment de Bourgogne de 17h à 19h.

Le thème de cette réunion portera sur la question de la santé du professionnel de santé (surcharge de travail, épuisement professionnel, agressivité des patients...)

Un cocktail clôturera la réunion et durant lequel nous pourrons poursuivre nos échanges.

Réponse souhaitée le 8 décembre 2023 au plus tard par téléphone au 03.86.18.92.95 ou par mail à :

> contact@bfc.cropp.fr

N'hésitez pas, inscrivez-vous dès maintenant !

Accroître sa visibilité vers le public

Mobiliser la profession autour d'une identité visuelle unique

Les pédicures-podologues disposent désormais d'une identité visuelle commune, déclinable sur de nombreux supports (enseigne ou vitrine, plaque, documents, site web...). La profession se dote ainsi d'un outil majeur de reconnaissance et d'identification auprès du public.

L'évolution des modes de communication et le renforcement de notre visibilité vis-à-vis du public ont conduit le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues à proposer une identité visuelle propre à la profession.

Sa représentation



Cette identité visuelle se veut claire et épurée, avec les courbes du mouvement et le symbole des professions de santé marqué par le serpent. Le fond blanc évoque l'hygiène, caractéristique des professions de santé. Mais surtout, les deux « P » illustrent véritablement la profession dans toute sa dimension étymologique, liant ses racines à la science. Le titre de « pédicure » est

historique et sa signification est déterminante « PEDI » soit le pied et le latin CURAE/CURA, le soin : Il s'agit donc du « soignant du pied ». L'ajout de « podologue » apporte une vision plus scientifique « PODO » pied « LOGOS » science (les disciplines du savoir).

Une utilisation encadrée par des recommandations et règles d'usage

L'utilisation de cette identité visuelle dans la communication du pédicure-podologue est une possibilité. Elle ne constitue en rien une obligation. Elle est mise à disposition de tout pédicure-podologue inscrit au Tableau de l'Ordre et répond à des règles d'utilisation bien définies dont le dispositif a été voté au Conseil national d'avril 2023. Elle ne doit en aucun cas être confondue avec le logo institutionnel de l'Ordre.

Cette identité visuelle peut être utilisée sur différents supports : en façade d'un immeuble en applique bandeau ou en enseigne, sur une surface vitrée du cabinet sous forme de vitrophanie, sur la plaque professionnelle, mais aussi sur les supports numériques, documents professionnels, badges sur vêtements.

Le pédicure-podologue doit respecter le format (la taille) du logo en fonction du support sur lequel il choisit de l'apposer.

L'utilisation de ce logo exclut le recours à tout autre logo ou identité visuelle. C'est l'identité visuelle de notre profession. Par nature, elle exclut toute autre identité visuelle afin de ne pas brouiller la bonne compréhension du public.

Des formats prédéfinis selon le support utilisé ont été établis par le Conseil national. Le praticien doit impérativement transmettre ces données à son imprimeur et/ou son fabricant, charge à eux de les respecter. Ce respect des données imposées s'entend également si le praticien fait le choix de télécharger ce logo pour l'intégrer lui-même directement sur ses documents informatiques (ordonnances, etc.).

Pour être en accord avec les règles éthiques et déontologiques d'utilisation de cette identité visuelle et se procurer les éléments nécessaires à la réalisation des différents supports, se référer aux ouvrages suivants téléchargeables dans votre [espace professionnel](#) :

- « [Recommandations relatives à l'information et à la communication au public par le pédicure-podologue](#) »
- « [Règlement d'usage de l'identité visuelle de la profession de pédicure-podologue](#) »
- « Charte graphique » va définir les conditions de l'utilisation du logo : ses proportions, sa taille minimum et son positionnement. Elle donne les indications relatives à la typographie (police d'écriture) à utiliser et les codes couleurs y compris l'utilisation du logo en noir et blanc.
- **Les fichiers de l'identité visuelle aux différents formats** à utiliser et à transmettre à votre prestataire pour l'utilisation des supports.



Stérilisation

Tout pédicure-podologue connaît et respecte les règles d'hygiène en appliquant les moyens de prévention des risques infectieux. L'article R 4322-34 du code de déontologie est très explicite sur ce point. Les patients, de mieux en mieux informés, sont vigilants vis-à-vis des mesures mises en place pour assurer leur sécurité. Lors d'infections à la suite de soins, la mise en cause des praticiens est de plus en plus fréquente et peut conduire le pédicure-podologue à justifier du strict respect des règles en matière d'hygiène et de stérilisation.

Force est de constater que la stérilisation de l'instrumentation n'est pas toujours réalisée dans le respect du protocole d'asepsie et de stérilisation des dispositifs médicaux.

Très succinctement nous vous proposons quelques rappels ci-dessous. Par ailleurs vous pouvez vous référer aux fiches « Démarche Qualité » sur le site de l'Ordre ou nous adresser vos questions auxquelles nous nous efforcerons de répondre le plus précisément possible.

Le Matériel indispensable :

Si possible dans un espace distinct de la zone de soin, il est nécessaire de disposer outre d'un point d'eau et d'un plan de travail :

- d'un bac de décontamination
- de produit de pré-désinfection
- d'un autoclave de classe B certifié norme NF EN13060
- de sachets de stérilisation
- de brosses pour les instruments, éventuellement un bac à ultrasons.

Les étapes :

- pré-désinfecter les instruments dans le bac de décontamination pendant la durée préconisée pour le produit utilisé,
- brosser l'instrumentation (fraises, pinces, manches portes instruments...) en veillant si possible à désarticuler les pinces ou ciseaux,
- rincer à l'eau courante le matériel,
- procéder au séchage,
- lubrifier les articulations des pinces, ciseaux,
- mettre en sachet le matériel,
- réaliser un cycle de stérilisation (au moins 134°C pendant 18 minutes)
- à la sortie du cycle, noter sur les sachets : la date du jour, la référence de l'opérateur, le numéro de cycle et le numéro du lot avec le numéro du cycle,
- renseigner le registre de stérilisation (traçabilité).

1. PRÉ-DÉSINFECTION ET NETTOYAGE

Cette étape n'est pas nécessaire si les dispositifs médicaux sont nettoyés sans délai après utilisation. Dans les autres cas, la pré-désinfection permet d'éviter le séchage des souillures sur le matériel et limiter la contamination microbienne.

2. PREMIER RINÇAGE

Le premier rinçage permet d'éliminer le produit pré-désinfectant et les salissures. Rincer abondamment par trempage et/ou à l'eau du robinet.

3. NETTOYAGE

Le nettoyage a pour utilité d'éliminer les salissures pour un instrument visuellement propre. Une fois démonté si nécessaire, nettoyer le matériel dans un nouveau bain de détergent, pouvant être le même que celui utilisé pour la pré-désinfection. Le brossage se fait avec une brosse non abrasive.

L'utilisation d'un bac à ultra son peut compléter le nettoyage.

4. RINÇAGE

Le rinçage sous l'eau courante est nécessaire afin d'éliminer toute trace de produit détergeant.

5. SÉCHAGE

Cette étape est impérative afin d'éliminer tout risque d'oxydation.

6. VÉRIFICATION DU DISPOSITIF MÉDICAL

Après stérilisation, vérifier :

- La propreté à l'œil nu
- La vétusté
- L'absence de point de corrosion
- L'absence de fissure
- L'état de fonctionnement

7. STÉRILISATION

Les TESTS de contrôle de la stérilisation :

- Le **test Prion** est un indicateur qui permet de contrôler l'efficacité de la **stérilisation pour autoclave**, et effectue un contrôle des 3 paramètres de stérilisation du cycle vapeur : **température, temps, vapeur saturée sèche**.

Ce **test de contrôle de stérilisation** se présente sous forme de large bande colorimétrique qui vire du vert au noir/gris à 134° C, en moins de 18 minutes. Il est à faire en même temps que chacun des cycles.

- Le **test HELIX** a pour but de vérifier le bon fonctionnement de l'autoclave et sa capacité à stériliser les corps creux. Il est recommandé de l'utiliser très régulièrement au moins une fois par semaine.
- Le **test de Bowie Dick** a pour but de vérifier l'efficacité de la stérilisation des charges poreuses, tout matériaux dont la vapeur pénètre à l'intérieure comme les tissus, il est de moins en moins utilisé.

Les tests après usage sont à conserver dans le registre de stérilisation classés par date. Ce sont des preuves.

Indispensable le registre de la traçabilité de la stérilisation :

L'Ordre met à votre disposition un outil simple vous permettant d'assurer vos obligations concernant la traçabilité et de vous protéger en cas de plainte d'un patient à votre rencontre.

> Traçabilité de la stérilisation : un outil à votre disposition

Pour toutes vos questions, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre Conseil régional, nous mettrons tout en œuvre pour vous accompagner au mieux dans votre démarche.

La traçabilité de la stérilisation

La traçabilité dans le domaine de l'hygiène au sein d'un cabinet de pédicurie-podologie est non seulement un gage de qualité et de sécurité pour les patients comme le praticien, mais aussi une réponse à l'article R.5212-1 du Code de la santé publique qui fonde cette obligation.

La grande majorité des pédicures-podologues estiment que si leur autoclave est muni d'une clé USB, d'une carte SD ou d'une imprimante, ils réalisent les conditions exigées pour la traçabilité. Il n'en est rien !

Voici les étapes à respecter pour assurer la traçabilité du processus :

Les équipements intégrés à la machine permettent de s'assurer de la réalité de ses performances (bonnes montées en pression, phases de pré et post vide correctes, absences de fuites,...). En complément de ces tests doivent être réalisées des tests physicochimiques (Bowie Dick, Helix,...). Il s'agit plus exactement de la traçabilité du processus.

Lorsque le praticien réalise une stérilisation, il :

- PLACE obligatoirement ses instruments emballés sous sachet dans la cuve de l'autoclave.
- DATE et NUMEROTE chaque sachet à l'issue du cycle de stérilisation.
- CONSIGNE l'ensemble de ces vérifications dans un cahier de stérilisation à conserver 5 ans. Celui-ci comporte :
 - > les éléments fournis par la machine si elle dispose d'une imprimante ;
 - > les résultats des tests physico chimiques ;
 - > la date de stérilisation, et numéro de cycle ;
 - > les numéros de sachets correspondants à cette date.

La traçabilité ne sera complète que lorsque le lien entre le patient, les dispositifs médicaux -DM utilisés (instrumentation) et l'autoclave sera établi.

C'est la seule façon pour le pédicure-podologue de pouvoir répondre correctement à toute action juridique le mettant en cause pour un manquement dans la chaîne de stérilisation.

Ainsi à chaque consultation d'un patient doit figurer sur sa fiche de soin, la date du soin, les références figurant sur le ou les sachets de DM utilisés (références identiques à celles contenues dans le cahier ou registre de stérilisation.

A consulter également :

<https://www.onpp.fr/exercice/la-profession/securiser-son-exercice/tracabilite-de-la-sterilisation-un-outil-a-votre-disposition.html>



Exemple :

REGISTRE DE TRAÇABILITÉ de la STÉRILISATION												
DATE	Autoclave	OPERATEUR	Numéro du jour	TESTS			MAINTENANCE		Numéro de CYCLE 134°	Nombre sachets	REFERENCE à reporter fiche patient	PEREMPTION STERILISATION
				BOWIE DICK	HELIX	TICKET MACHINE	FILTRE	JOINT PORTE				
10/04/22	A	AX	100						1	26	A / AX / 100 / 1	8-juin
11/04/22	A	AX	101	oui					2	27	A / AX / 101 / 2	9-juin
12/04/22	B	LP	102			oui		oui	1	35	B / LP / 102 / 1	10-juin
13/04/22	A	AX	103				oui	oui			A / AX / 103 /	11-juin
14/04/22	A	AX	104		oui				1	15	A / AX / 104 / 1	12-juin
			0								/ / 0 /	29-févr.
			0								/ / 0 /	29-févr.
			0								/ / 0 /	29-févr.
			0								/ / 0 /	29-févr.
			0								/ / 0 /	29-févr.
			0								/ / 0 /	29-févr.
			0								/ / 0 /	29-févr.
			0								/ / 0 /	29-févr.
			0								/ / 0 /	29-févr.
			0								/ / 0 /	29-févr.
			0								/ / 0 /	29-févr.

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 21/12/2022 au 7/11/2023

Inscription

Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.
BAUDRY	MARINE	25	MONTOY-RICHARD	MARINE	21
CLERC	LEA	71	MOREL	CHLOE	71
GROSJEAN	ISALINE	25	PETIT	ANTOINE	89
HENNEQUIN	ERNEST	89	RACLIN	MATTHIEU	21
JOANNIEZ	CHLOÉ	21			

Transferts du CROPP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ vers un autre CROPP

Nom	Prénom	Dép.	Vers
CLERC	LEA	71	GRAND-EST
FRONTIER	AMELIE	89	GRAND-EST
JEANNERET	AUDREY	25	AUVERGNE-RHONE-ALPES
RACLIN	MATTHIEU	21	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER

Transferts d'un autre CROPP vers le CROPP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Nom	Prénom	Dép.	De
AUFFRET	RAYANE	21	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER
BOTTE	JEAN-GUILHEM	71	AUVERGNE-RHONE-ALPES
KADI	MOHAMED	58	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER
MANCA	JULIE	71	AUVERGNE-RHONE-ALPES
MOSER	GAIDIG	71	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER
SELISE	ANAELLE	25	OCCITANIE

Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.
DUMIELLE	CLAIRE	89	ROBERT	FRANÇOISE	39
JAHIER	FRANÇOISE	70	ROBERT	DANIEL	39
PARRATTE	ELISABETH	39	SELARL CENTRE DE PODOLOGIE		89

Stress, épuisement professionnel, difficultés émotionnelles, idées noires...

Nous pouvons tous, un jour, y être confrontés.

Un médecin de l'**association MOTS** vous répond, vous écoute et vous accompagne en toute confidentialité.

SOIGNANTS

Prenons soin les uns des autres
Osons demander de l'aide

APPELEZ LE
0608 282 589
ACCUEIL 24H/24

Un médecin vous répond, vous écoute et vous accompagne en toute confidentialité

mots
 Prendre soin des soignants
 association-mots.org

DENTISTES - INFIRMIERS - KINÉSITHÉRAPEUTES - MÉDECINS - PHARMACIENS - PODOLOGUES - SAGES-FEMMES
 INDÉPENDANCE • CONFIDENTIALITÉ • CONFRATERNITÉ • NEUTRALITÉ